



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 7 août 2020

Sécheresse : le bassin hydrographique de la Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette placé en alerte renforcée

Le comité départemental sécheresse s'est réuni le mercredi 5 août 2020 afin d'analyser la situation de la ressource en eau dans le Bas-Rhin et a décidé de placer le bassin de la Bruche en alerte renforcée. Le reste du département reste en alerte.

Les indices d'humidité des sols sont largement en dessous de la normale et les précipitations du début de semaine n'ont pas suffi à ralentir la tendance à l'assèchement des cours d'eau de l'unité hydrographique de la Bruche.

La nappe phréatique d'Alsace affiche des tendances à la baisse dans le département avec partout des niveaux inférieurs aux normales de saison.

Sur la base de ce contexte climatique et hydrologique, le comité sécheresse a décidé de placer l'unité hydrologique de la « Bruche, Ehn Andlau, Giessen, Liepvrette » en état d'alerte renforcée. Cela s'accompagne de nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau, notamment d'interdiction d'arrosage étendue entre 8h et 20h pour :

- les pelouses, espaces verts et terrains de sports (sauf terrains de compétition de niveau national),
- les jardins potagers,
- les golfs (sauf « green et départ »).

Pour le reste du département, les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2020 classant les cours d'eau des bassins de la « Sarre », « Lauter, Sauer, Moder, Zorn » et « Ill Aval » en alerte sécheresse sont maintenus.

Pour rappel, les arrêtés préfectoraux ne concernent que les prélèvements en eaux superficielles et l'utilisation des eaux issues de ces prélèvements. Les eaux distribuées par les réseaux d'Adduction en Eau Potable (AEP) qui ont pour origine les nappes profondes ne sont pas concernées par ces restrictions. Les communes concernées par des restrictions dans l'usage de l'eau potable sont celles alimentées partiellement ou en totalité par source tel que mentionné dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral.

Les usagers du département qui ne sont pas concernés par des mesures de restriction de l'usage de l'eau sont toutefois invités à adopter une utilisation raisonnable des ressources en eau.

Au regard de l'épisode caniculaire à venir et de l'évolution de la sécheresse, un nouveau comité sécheresse se réunira mercredi 12 août prochain afin de réévaluer les mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Annexes :

- Tableau récapitulatif des consignes de restriction de l'usage de l'eau en seuil d'alerte renforcée
- Carte de la situation de la sécheresse dans le Bas-Rhin

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67

Seuil d'alerte renforcée
Prescriptions de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures: autorisation nécessaire), le lavage des véhicules (sauf dans les seules stations professionnelles équipées d'un système de recyclage et/ou d'un économiseur d'eau), l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 8h et 20h, l'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h (Arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport entre 8h et 20h (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs (sauf pour les « green et départs interdiction horaire de 8h à 20 h), l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades. Sauf dérogation pour salubrité publique, la vidange des piscines publiques (sauf dérogation).
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Renforcement des tours d'eau et diminution des volumes prélevables Pour les prélèvements dans les cours d'eau ☞ réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p> <p>Pour les prélèvements dans la nappe phréatique ☞ diminution de 30 % du volume des prélèvements sur une bande de 200 mètres le long des cours d'eau prioritaires du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin III-Nappe-Rhin.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : Mode dégradé de fonctionnement → restriction des prélèvements).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement</p>

des plans d'eau des biefs)

Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits.

Sécheresse - Situation dans le Bas-Rhin



Légende

- Situation d'alerte renforcée
- Situation d'alerte


**PRÉFET
DU BAS-RHIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Public

Commande : Préfecture
Réalisation : DDT/ août 2020
Sources : © IGN-BD TOPO© 2015
Direction Départementale
des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

